



Convocation :..... 03.07.2024
Affichage :..... 03.07.2024

Membres (statutaires.... 10
(présents..... 8
(votants..... 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024 À 18H00

N° 2024/15

Objet : Approbation de l'avenant n°2 / 2023-2024 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion pour l'École d'ingénieurs ISIS

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, MM. Xavier AZAÏS, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

M. Michel BENOIT, Mme Isabelle ESPINOSA, M. Didier HOULES, Mme Ève BUGIS.

Secrétaire :

Geneviève VICENTE

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet
Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte
Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Délibération n° 2024/15

Approbation de l'avenant n°2 / 2023-2024 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion pour l'École d'ingénieurs ISIS

Le Président ayant exposé,

Depuis 2012, le Syndicat mixte et l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion, définissent les objectifs de développement de l'offre de formation et de recherche pour l'École d'ingénieurs ISIS et leurs engagements respectifs, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention fait l'objet d'avenants annuels fixant les engagements financiers du Syndicat mixte après le vote par celui-ci de son budget.

Vu la convention conclue le 24 octobre 2022 couvrant les périodes universitaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, le Comité syndical est invité à approuver l'avenant n°2 à cette convention instituant la participation 2023-2024 qui s'élève à 61 300 €.

Vu le bilan d'activité 2022-2023 de l'école présenté devant le Comité syndical dans sa séance du 7 décembre 2023.

Vu la délibération 2022/19 du 13 octobre 2022 approuvant l'aide exceptionnelle de 10 000 € pour des actions spécifiques suivantes :

- 1 – promotion de la recherche – création d'un collectif sur un axe stratégique de recherche correspondant à une priorité nationale : le numérique au service de la santé.
- 2 – dynamisation des coopérations internationales – projets humanitaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- approuve l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens pour le développement de l'enseignement supérieur universitaire dans le Sud du Tarn avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion pour l'École d'ingénieurs ISIS, joint en annexe à la présente délibération,

- approuve le montant de la participation de 61 300 € pour l'année universitaire 2023-2024,

- autorise le versement de l'aide exceptionnelle de 10 000 € pour les actions spécifiques mentionnées ci-dessous,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 du Syndicat mixte chapitre 065 compte 657381,

- autorise le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Castres, le 11 juillet 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,



Arnaud BOUSQUET